



## Traité Kritout

### Michna 2 - Chapitre 3

אֲכָל חֶלְבָּוְחֶלְבָּב בַּהֲעִלּוֹם אֶחָד,  
אֵינוֹ פִּיבָּא לֹא מְפֻטָּת אֶחָת;  
אֲכָל חֶלְבָּב וְדַם וְנוֹתָר וְפָגָול בַּהֲעִלּוֹם אֶחָד,  
פִּיבָּעַל כָּל אֶחָד וְאֶחָד.  
זֶה חָמָר בְּמִינֵין פְּרַבָּה מִמֵּין אֶחָד.  
וְחָמָר בְּמִינֵין אֶחָד מִמֵּין פְּרַבָּה,  
שֶׁאָמַר אֲכָל כְּחַצִּית,  
וְחַזְרָה וְאֲכָל כְּחַצִּית מִמֵּין אֶחָד,  
פִּיבָּ;  
מְשִׁנֵּי מִינֵין,  
פֶּטוֹר:

Si quelqu'un mange [involontairement le volume d'une olive de] graisse interdite et [qu'il en mange ensuite une autre] pendant un même intervalle de conscience, [c'est-à-dire sans avoir découvert entre-temps que la graisse est interdite ou que l'aliment qu'il mange est une graisse interdite], il n'est possible d'un seul [sacrifice pour le péché]. Si quelqu'un mange [de la graisse interdite], du sang, du piggoul et du notar pendant un même intervalle de conscience, il est possible [d'un sacrifice pour le péché] pour chacun [d'eux]. Cette rigueur [s'applique] à [celui qui mange] plusieurs types [d'aliments interdits et ne s'applique pas à celui qui mange] un seul type [d'aliment interdit]. Et une rigueur [s'applique] à [celui qui mange] un type [d'aliment interdit et non à celui qui mange] plusieurs types [d'aliments interdits est] que si quelqu'un mange [le volume de] la moitié d'une olive puis la moitié d'une autre pendant un même intervalle de conscience, [dans le cas où ils proviennent tous deux] d'un même type [d'aliment interdit, il est] possible [d'un sacrifice pour le péché. S'il s'agissait] de deux types d'aliments interdits, il est exempté, [car il n'a pas mangé le volume d'une seule olive d'un aliment interdit spécifique].

### Questions au Rav Dayan (tome 6)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir...



Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - [www.torah-box.com/editions](http://www.torah-box.com/editions)